



**Doc. 12306**  
22 juin 2010

## Adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme: élection des juges

### Proposition de résolution

déposée par Mme Marie-Louise BEMELMANS-VIDEC et d'autres membres de l'Assemblée

---

Cette proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

---

L'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme figure parmi les priorités du Conseil de l'Europe, depuis de nombreuses années : voir par exemple la [Résolution 1610 \(2008\)](#) et la [Recommandation 1834 \(2008\)](#) de l'Assemblée parlementaire. Ainsi, l'Assemblée se félicite de noter que, début juin 2010, le Conseil européen a autorisé la Commission européenne à négocier un accord d'adhésion de l'Union européenne à la Convention avec le Conseil de l'Europe.

Il convient de rappeler que l'article 22 de la Convention précise que les juges de la Cour européenne des droits de l'homme sont élus par l'Assemblée à partir d'une liste de trois candidats désignés par chaque Partie contractante à la Convention. Quand l'Union européenne adhèrera à la Convention, l'Assemblée devra élire un juge au titre de l'Union européenne.

Dans sa résolution sur les aspects institutionnels de l'adhésion, adoptée par le Parlement européen le 19 mai 2010, le Parlement européen indique qu'il importe, notamment, qu'il ait le droit de désigner/d'envoyer un certain nombre de représentants à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe lorsqu'elle élit des juges à la Cour européenne des droits de l'homme (paragraphe 7) et qu'un organe informel soit créé afin de coordonner le partage d'informations entre le Parlement européen et l'Assemblée parlementaire (paragraphe 34).

Il conviendra que l'Union européenne ait le même statut et les mêmes obligations que toutes les autres Parties contractantes à la Convention. Par conséquent, il importe d'examiner de toute urgence la question d'une participation appropriée des membres du Parlement européen à l'élection des juges par l'Assemblée. Les deux organes parlementaires devront réfléchir à la meilleure manière de parvenir à cette forme de « représentativité », si tant est qu'elle soit possible, du Parlement européen au sein de l'Assemblée.

*Signé (voir au verso)*



*Signé<sup>1</sup>:*

BEMELMANS-VIDEC Marie-Louise, Pays-Bas, PPE/DC  
BRASSEUR Anne, Luxembourg, ADLE  
CILEVIČS Boriss, Lettonie, SOC  
DORIĆ Miljenko, Croatie, ADLE  
ERR Lydie, Luxembourg, SOC  
GARDETTO Jean-Charles, Monaco, PPE/DC  
GROSS Andreas, Suisse, SOC  
HAJIBAYLI Gultakin, Azerbaïdjan, PPE/DC  
HOLOVATY Serhiy, Ukraine, ADLE  
HUSEYNOV Rafael, Azerbaïdjan, ADLE  
KOSACHEV Konstantin, Fédération de Russie, GDE  
KOX Tiny, Pays-Bas, GUE  
MARCENARO Pietro, Italie, SOC  
MARTY Dick, Suisse, ADLE  
McINTOSH Andrew, Royaume-Uni  
MIGNON Jean-Claude, France, PPE/DC  
OMTZIGT Pieter, Pays-Bas  
ÖZDEN Yüksel, Turquie, GDE  
POPESCU Ivan, Ukraine, SOC  
POURBAIX-LUNDIN Marietta, de, Suède, PPE/DC  
RACHOŃ Janusz, Pologne, PPE/DC  
TÜRKÖNE Özlem, Turquie, PPE/DC  
VAKSDAL Øyvind, Norvège, GDE  
VRIES Klaas, de, Pays-Bas, SOC  
WOHLWEND Renate, Liechtenstein, PPE/DC

---

1. ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe  
GDE: Groupe démocrate européen  
GUE: Groupe pour la gauche unitaire européenne  
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen  
SOC: Groupe socialiste